

Histoire militaire de La Neuveville depuis son origine à l'époque française

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Jahrbuch für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **33 (1908)**

PDF erstellt am: **12.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HISTOIRE MILITAIRE

DE

LA NEUVEVILLE

DEPUIS SON ORIGINE À L'ÉPOQUE FRANÇAISE.

PAR

VICTOR GROSS.

.



Leere Seite
Blank page
Page vide

Les évêques de Bâle, Henry IV d'Isny et Pierre Reich de Reichenstein ayant fait construire le Schlossberg, et, plus tard, la ville elle-même, qu'ils firent munir de tours et de remparts, pour faire échec aux comtes de Neuchâtel, il est évident que ce but, essentiellement défensif, avait dû influencer en une certaine mesure l'organisation de la Neuveville et lui imprimer, dès l'origine, un cachet tout militaire. — Le document le plus ancien que nous possédons à cet égard date de l'an 1395. C'est la bannière primitive de la ville, que nous avons eu le bonheur de retrouver il y a quelques années dans le local des Archives, sous une armoire, où, apparemment, elle avait été cachée à l'époque française.

Cette bannière a été octroyée par la ville de Bienne aux gens de la Neuveville, lors de la conclusion du traité de com-bourgeoisie entre ces deux villes. Depuis sa fondation, la Neuveville ainsi que l'Erguel, avait dépendu de la bannière de Bienne et les Neuvevillois tiraient en guerre avec le contingent biennois. Ce n'est qu'à partir de 1395 que la Neuveville devint indépen-dante et qu'elle eut le privilège de posséder une bannière spéciale, réunissant les gens de la Montagne de Diesse, ceux de Ligniè-res, St-Maurice, de Chavannes et une partie de ceux de Gleresse.

Cette bannière est décrite comme suit dans l'acte de com-bourgeoisie cité plus haut :

Ouch ist berett und von üns einhellklich geordenet, das ünser der obgenanten von der Nüwenstatt baner sin sol in der wise ge-formet an den varwen und zeichnen, als hie nach geschriben statt : des ersten das velt rot und under in dem velde driie schwarzte berge und uff einem berge zû der einen site sol stan ein wisser

schlüssel und uff dem andern berge zû der andern site ein wisser byschoffstab und uff dem dritten berge in mitte ein wisses byell geformet in der wise, als die obgenanten von Byell zwej byell in ir baner geformet fürent. Es sôllend öch die lüte gemeinlich, die uff dem Tessenberge gesessen und wonende sint und darzû die lüte, die von Ligertz uff sint gesessen, die zû dem gotzhus von Basel gehôrent, alle von dishin ewklich zû der obgenanten von der Nüwenstatt baner gehôren und under der selben baner ziehen.

De l'année 1395 jusqu'à l'époque des guerres de Bourgogne les documents sont assez rares. Nous savons cependant que les Neuvevillois prirent part, comme alliés et combourgeois de Berne, aux guerres contre l'Autriche et le Valais. Ils étaient présents au siège de Greifensee, à en juger du moins par la missive des Capitaines bernois au Conseil de Berne, missive qui fut communiquée au Conseil de la Neuveville. Cette lettre mentionne un incident qui ne manque pas d'intérêt et qui nous prouve qu'à cette époque déjà, la Justice de Berne avait ses rigueurs. Le fragment de cette missive auquel je fais allusion, annonce l'exécution d'un soldat qui avait perpétré un vol dans une église :

Fúrer lieben herren sol úwer wisheit wússen, das wir under úns uf gester einen den únern von Búrrén, genempt Stúlchi, mit dem schwert gericht hant, der in einem frowen clôsterlin uf dem fron altar us der monstrantz das mônli, was silbrin, und den silbrin lóuffel, so zû dem sacrament dienet, geroubet hat. Ouch hat der selb knecht ein grossen rúwen und mans mût gehan, untz in tod. Wir hand ouch gros lob von unsern eydgrossen ingeleit von der straffung wegen und den únern gross bispel har inne geben, hat sy ouch billichen bedúcht sin.

Les Neuvevillois combattirent aussi dans les rangs des Confédérés à la bataille de St-Jacques sur la Birse. Cela ressort de la lettre envoyée le 23 mai 1445 par les Bernois au Conseil de la Neuveville pour lui dire que le Comte Jean d'Aarberg-Valangin s'est présenté devant leur Conseil pour se disculper d'avoir pris part à la bataille de St-Jacques; disant que s'il y avait été, il aurait combattu du côté des Confédérés et non du côté des ennemis.

Jean d'Aarberg plaide aussi la cause du Seigneur Jacques de Vaumarcus qui, lui aussi, est innocent du crime que la rumeur publique lui impute.

Nous rencontrons de nouveau le Contingent de la Neuveville en Bourgogne au siège de Blamont. Une lettre des Capitaines écrite au Conseil le 26 juillet 1475, probablement dès que fut prise la résolution d'assiéger Blamont, nous apprend que c'est Jacob Rich de Richenstein et le maire de Bienne, Sigmund de Römerstall, qui ont conseillé, dans l'intérêt du Prince-Evêque, de marcher sur Blamont. Sans parler des pièces d'artillerie et des bannières adjudgées aux Neuvevillois comme butin de guerre, un document des plus précieux nous a été conservé de l'époque des guerres de Bourgogne. C'est le rôle renfermant les Messes à dire, au bout de l'an, pour le repos des âmes des membres de la Confrérie des Escoffiers (cordonniers) tués à Grandson. Voici ce document :

Sensuent ceulx qui sont desmoræ devant Granson pour la mantegnance du pays, desquelz nos faisons ausy commemoracions en nostre mere esglise des ames des corps qui sont yci apres escript par non etc.

- | | |
|--------|-----------------------|
| Primo. | Pour Johan Corniliat |
| | » Nicolet Malegorge |
| | » Jehan Ulrich Rosel |
| | » Jaque Rouse |
| | » Jehan Borcar |
| | » Jacot du Chane |
| | » Guillome du Chane |
| | » Jehan Monin |
| | » Borquinet |
| | » Antenne Lansar |
| | » Henrich Blanchar |
| | » Johan Jouran |
| | » Ymer Roselet |
| | » Borcar Chaulten |
| | » Nico Jehan richard. |

Annotation du 16^me siècle : En l'an 1479 le 12^e jour du mois de fevrier ¹⁾ furent pendus les devant nommes devant Granson pour la maintenance du pays mise en datte par moi Piere Chiffelle le fils de Piere Chiffelle.

Tout dernièrement le Prof. Thurler a découvert, dans un Anniversaire de la Neuveville la notice suivante se rapportant aussi à la bataille de Grandson :

Marcius. D. Albini épiscopi et confessoris. — Item il est ordonne par conseil, tout antierement touchant les compagnons que demorirent a Gransson que lon doit ung chascunans faire a chantez pour le remyde de leurs ames sus le jeudi aprez le mecredi dez sendres et il faire ung preiiera bien et honnestement pourquoy donnent mess^r de leur selier ung baralx de vin.

Item est ordonnes que ung chacunans lon doit faire a chantes particulierement pour le filz de Jehan Guillame, pour Yauquy Libraux et pour Henchemand Lambert tousiour le jour que lon fait la donne de lesglise et ung chascunans, pourquoy ont donnez ez chousses subscriptes.

En l'an 1503 le Contingent neuvevillois accompagnait l'armée bernoise qui, au nombre de 3000, était allée au secours des gens d'Uri, Schwyz et Unterwald, faisant le siège de Locarno. Une lettre du Conseil aux Capitaines neuvevillois demande le repatriement d'un certain Jehan Jaquet, dont la femme et les enfants n'ont pas à manger à la maison. — Non seulement Jehan Jaquet, mais l'armée entière rentra dans ses foyers, à l'époque où la lettre fut écrite ; car le roi Louis consentit au traité d'Arona, par lequel il abandonna en pleine possession la seigneurie de Bellenz aux trois Waldstätten. Quelques années plus tard, lors des guerres de Cappel, les gens de la Neuveville sont derechef appelés à tirer

¹⁾ Il est incompréhensible qu'une date aussi inexacte ait remplacé la vraie date de 1476. Comme le jeudi après le mercredi des Cendres de l'année 1476 tombait sur le 29 février, jour où la garnison de Grandson fut anéantie par Charles le Téméraire, il va de soi que les 15 Neuvevillois dénommés ci-dessus appartenaient à cette malheureuse garnison.

en guerre avec leurs combourgeois et donnent de leurs nouvelles au Conseil depuis le camp des réformés près de Zoug. Voici ce que les capitaines écrivent le 21 oct. 1531 :

Jesus Maria hilff.

Mons^e. le catelan ensemble nous treis chier et onores senor, plesse vos saveir quar depuys diemenge passes tanque adiordy sanbady nous advons porsuyt nous ennemys et ne nous adtendant rien, mays se recullent tout jour, saches quar nous somes dever le bysse ou chavond du lack de Zog, et saches quar ad deman ou plesir de dieu nous adsoterons Zuog, mes^e. saches quar nous sumes pussant de xxv^m ome quar nous avons mes senor de Berne xxv pannon xxiiij piesses dartelir, et saches quar nous somes sanck et adligre la marsy dieu le kriato, ensy soit il de vos. mes senor sache quar les companio que maves cargir sont lergyur dargent et espisyallemen nos montanion non poin d'argent, par quey je vos prie que delyges en ver les v vylage que lur trame tant des argent quar tel de votre nont pas puys passer Sallore que il moy eter forse de lor en donner, par quey je vos prie quar se nous ne revenos dedent vit jor, quar ne lasses pas de nous entrametre, quar nous neperion pas passer plus avant, quar par pitier men ad fallu de lor en done, par quey je vos prie que dites ou meyre de la Montanne que leur entrametes. Mes^e. sacès quar le pot de vin vat iiij s. et le pan oussy chir et ne avons rien davantage. Doner ses sanbady ad preys sin Gal lan xxxj.

Les quapitant et companyon

les votre de la Novev[i]lle.

Quelques jours plus tard — le 6 nov. 1531 — les chefs du Contingent neuvevillois se plaignent de n'être pas encore licenciés et renouvellent leur demande d'argent :

Ad messieurs cher et honorey Senor, Monsieur le chatelain et Conseil de la noveville.

Jesus Maria hilff.

Monsi le Catalan (châtelain) ensemble me Senor ensy commen vos at plut, de moy donner carge (charge) ensemble mon com-

panyon des companyen den fayre du mellor sen que fareient volentyr or saves le rargent que m'aveys donner et tramys lequel sont délirés et dépendus et délirés, par quey mesenor plesse vos saveir quar ougorduy diemenge avant sin Martin nous somes eiter par treis foie par devant le hat chapitant (haut capitaine) et conseit por avoir und passe porte, lequel on nenat pas vossus (voulu) donner parque meis senior les companien sont fort mal content sus vos de sen que faites sy pol de conte de lor et que les abandoner ensy quar nos messiu de Nochater en ont dus de quetelor et nous ne ennont rien portant mes senyor quar je quydy ne vos enveir de mes companyon, meys nous n'avons pas puyt adveir und passe porte portant mesenor je vos prie que vos plesse et non lasser de nous adveir dargen, quar nous navons plus d'argen, en vos pryant que vos plesse delever des argen quar les notre de la montanne sont tout ébair de lour meyre et de lor les délessent ensy comme il font et en sont bien mal content. sus lour, portant mes senny, nous vos pryon que vos plesse de enelire des autre ad lour luyt, quar ildysen adveir fait la moy et pro ad ffeyre de les entretynir quar messenor les companion at dependre ad lek et nont pas on denir daventag.

Non autre chose synon que Dieu soit garde de vos.

Donner ses londy on seir ad bremgar l'an xxxi.

Par nous les capitan et tuyt les companyon
de la noveville.

A peine les guerres de Cappel sont-elles terminées, que de nouvelles levées de troupes sont ordonnées. Une statistique, dressée par le Conseil, nous apprend que pendant le XV^{me} siècle les gens de la Neuveville prirent part à onze expéditions, pendant le XVI^{me} à douze et pendant le XVII^{me} plusieurs fois aussi, tout spécialement pendant la guerre de trente ans.

C'est par voie d'élection de la part du Conseil qu'étaient choisis ceux qui devaient partir en guerre. Tout homme valide de 16 à 60 ans devait porter les armes, à moins d'avoir une dispense spéciale du Conseil, et tous devaient paraître aux revues,

sous peine d'une amende de 7¹/₂ Batz au profit des Sergents (instructeurs). Des inspections d'armes avaient lieu de temps à autre en ville et sur la Montagne. La première élection que nous ayons retrouvée dans nos Archives, date de l'an 1536. Cette année-là la ville ne fournissait que 21 hommes, St-Maurice 2, Lignièrès 4, Nods 8, Diesse 5, Lamboing 2, Prêles 3, soit au total 47 hommes seulement.

En 1560 le nombre du Contingent a déjà presque doublé, il est de 107 hommes.

En 1553 apparaît pour la première fois la mention d'un fourrier, d'un tambournier et d'un fifre; puis 15 coulevriniers avec morion et 20 piquiers.

Malgré sa courte existence, notre corps de musique avait rapidement acquis une certaine renommée, puisque en 1561 il est appelé par les 4 ministraux à se rendre à Neuchâtel pour la réception du Prince.

Dans la visite d'armes faite en 1575, on comptait en ville 60 harnais (cuirasses), 14 arquebuses, 12 piques, 7 hallebardes et une épée de combat; à Chavannes 6 harnais, 1 arquebuse, 6 piques, 2 hallebardes. Quarante ans plus tard (en 1613) lors de la visite d'armes faite à la réquisition du Prince Wilhelm, Evêque de Bâle, on comptait pour le contingent de la Neuveville 517 hommes, dont 43 harnais, avec piques et hallebardes, 91 mousquets, 20 hallebardiers et 42 piquiers. Pour la Montagne 87 harnais, 148 mousquetaires, 5 arquebusiers, 46 hallebardiers, 231 piquiers soit un total de 517 hommes, contingent déjà fort respectable. Il est à remarquer qu'à chaque homme portant cuirasse était adjoint un servant (le plus souvent son fils) pour lui aider à porter sa cuirasse. Les chevaux nécessaires au banderet et à son adjudant, ainsi que ceux pour tirer le Tross (charrette) étaient fournis par des personnes empêchées de faire du service, le plus souvent par des veuves ou de vieilles demoiselles. Au lieu de fournir un cheval il était loisible de payer une redevance — espèce de taxe militaire — dont le montant était fixé par le Conseil. Nous voyons, en effet, dans l'élection

de 1622, la mention suivante: il est ordonné au sieur Schaad de fournir un cheval capable pour un Capitaine avec collier et bride. Ces mots sont tracés et au dessous on lit: au lieu d'un cheval lui est ordonné de payer chaque mois durant la guerre 3 écus.

C'est en 1585 que l'on commença à former des artilleurs: il y en avait cette année-là 11, dont 6 en ville, 1 à Lignièrès et 4 à Diesse. En l'an 1589 on augmenta, paraît-il, le nombre des pièces d'artillerie, car nous voyons que Neuveville fournit 17 canonniers, Lignièrès 1, Nods 1, Diesse 6 et Lamboing 3.

La solde payée à cette époque était pour le capitaine 20 sols, au banderet 15 sols, au Forfenner et au fourrier chacun 12 sols et à chaque soudard 8 sols.

Ces soudards portaient-ils un uniforme spécial? j'en doute un peu! Tout ce que nous savons, c'est que les tambourniers et les fifres étaient uniformés et portaient en guerre un costume bleu avec bas rouges.

Les Revues ou Montres étaient, en général, l'occasion de réjouissances diverses, dans lesquelles la musique, le manger et le boire jouaient le principal rôle. On faisait venir d'ailleurs des ménétriers, et le lendemain de l'exercice nos soudards se rendaient en corps hors de ville pour fraterniser et faire la fête avec leurs voisins de Cerlier, de Douanne, Landeron, etc. Le rôle du receveur de la ville porte, en effet, à la date de 1568:

Pour le salaire de tous les ménétriers, tant de Bienne que de Nidau, Fribourg, Soleure, Neuchâtel, Vautravers qu'ailleurs 17 livres, 17 Batz, 8 sols. Les enfants profitaient naturellement aussi de l'allégresse générale et n'étaient pas oubliés: livré en pain et en chair pour les enfants, 2 livres, 2 Batz. A tout seigneur tout honneur: les gens de la Neuveville, sous la bannière desquels servaient ceux de la Montagne se croyaient obligés le fêter aussi leurs bons voisins:

Schenké un repas aux 4 gens de la montagne, qui vinrent s'enquérir du serment de la Bannière 20 Batz 8 sols.

Schenké à la paroisse de Diesse, quand ils s'en retournèrent des Montres, par grâce spéciale, 40 livres, au village de Lignièrès et à ceux de St-Maurice 30 Batz, 8 sols.

Après ces munificences, ce n'était pas encore terminé, et la fête continuait le lendemain et même le surlendemain; naturellement la caisse de la ville en faisait tous les frais. On avait organisé, déjà alors, des fêtes de tir, témoin les deux semaines de vin accordées aux arbalétriers pour les deux prix gagnés à Bienne; schenké à ceux de Neuchâtel, à leur retour de Bienne, 4 pots de vin.

Dépense faite chez les baillifs, tant pour les ménétriers que pour ceux qui tirèrent l'artillerie et les haques: 35 livres, 14 Batz, 4 sols.

Pour la dépense des ménétriers, tant chez les Vignolants, la Compagnie des pêcheurs qu'à Douanne: 5 livres, 10 Batz, 8 sols.

Pour le salaire des ménétriers quand on s'en fut vers nos combourgeois de Cerlier: 3 livres, 16 Batz.

Dépensé le lendemain du voyage de Cerlier, tant par Messieurs que par toute la communauté, en pain et en vin; tant au goûter, souper que le jour suivant: 38 livres, 15 Batz, 8 sols.

Naturellement les employés subalternes n'étaient pas oubliés: pour les serviteurs qui servaient: 6 pots de vin = 6 Batz, 8 sols. Pour un fromage pour les susdits repas 4 livres.

En revanche les combourgeois qu'on allait visiter se croyaient obligés de faire une gracieuseté à leurs hôtes. Délivré aux trois maîtres du sceau 4 écus au Soleil, que nos combourgeois de Cerlier schenkèrent quand on les fut visiter. Les dames même s'en mêlent et ne veulent pas rester en arrière: au dit voyage de Cerlier pour les bons présents que les femmes firent à ceux qui y furent; schenké aux dites femmes 6 livres, 13 Batz, 4 deniers.

Le Contingent neuvevillois prit une part très active aux expéditions que firent les Bernois pour aller au secours de Genève, attaquée par le duc de Savoie. Nous avons retrouvé dans nos

Archives plusieurs documents ayant trait à cette guerre. Dans une lettre adressée au Conseil et datée du 25 juin 1589, les Capitaines neuvevillois donnent de leurs nouvelles et demandent naturellement de l'argent :

Noble, honorables, prudens, discrets et saiges seigneurs Mons^r le Chastelain, Mons^r le Maistrebourgeois et Conseil, apres vos avoir présenté noz humbles recommandations. La presente est pour vous advertir que comme ainsy soit quil vous ait pleu nous donner la conduite de lelection que vous fistes derniere-ment pour le service des redoubtez seigneurs de Berne, et que surce nous ayez donné quelque somme d'argent, pensant que en brief serions de retour, sy est ce que craignant que l'argent ne nous doige deffaillir, acause de ce que estimons de debvoir passer ung peu avant et de non retourner sy en brief, nous vous advertissons et prions de nous envoyer au plustot que possible sera quelque or ou argent qui soit de poix, car nous perdons beaucoup sur celuy que nous avez donné afin de pouvoir tousiours payer le gaige ordonne aux soldats, lesquels n'ont aussy gueres d'argent. Et (s'il plaist a Dieu) nous gouvernerons en telle sorte que premierement Dieu en sera glorifié et vous messeigneurs en serez honorez. Quand aux nouvelles de par deca, nous n'en avons aultres, synon que les gens de son Altesse viennent souvent escarmoucher les Genevois, mais est tousiours a leur propre dommage. Car sur ce lundi, veille de la St. Jehan ¹⁾, ils se rencontrent de telle sorte que les Genevois mirent son Altesse avec ses gens en fuite et occirent des principaulx environ soixante, de leur costé y en eut deus ou trois mort et blessez, estant monsr. de St. Surge, prisonnier à Geneve. Or n'ayant à rescrire espace pour maintenant, nous vous prions derechef de ne faillir a nous envoyer de l'argent, car il nous convient aussy de faire faire [quel]que chariot avec une tente comme tous les aultres en ont suffisamment. Faisant donc fin, nous prions l'E-

¹⁾ Voir Gaberel, *Patria*, p. 212 et suiv.; Gaberel, *Les Guerres de Genève et l'Escalade*, p. 62.

ternel vous donner a tous en santé longue et heureuse vie, et nous face la grace de venir a but des bonnes entreprinses, Amen. Donné a Danney aupres de Cope enhaste acause quil nous est venu nouvelles de deloger ce mercredi apres la St. Jehan 1589.

Voz obeyssans

Jehan Subelin et Guillaume
Martegnier, capitaines.

Une seconde missive des Capitaines Subelin et Martegnier en date du 10 juillet de la même année, donne des nouvelles du Contingent neuvevillois, de Vernier près Genève.

Nobles, honorables, prudents, discrets et saiges seigneurs, mons^r le Chatelain, mons^r le Maistrebourgeois et Conseil, sachez que nous avons recehu la lettre quil vous a pleu nous envoyer et par icelle entendu le bon portement de vous tous. Quandt a nous n'en est pas moins, loué soit Dieu, lequel nous prions nous voulloir tous maintenir. Tant que touche de la tente, ne laurez a la mauvaise part, car il nous est de besoing davoit soucy de l'argent que nous avez envoyé, pour en survenir noz gens qui en auront nécessité. Enoultre, Messeigneurs, soyez assurez que nous avons receu la somme de cent escus par Israel Imer present porteur, mais ne pensez pas que nous les voulions employer sinon a nostre grande necessité comme nous en avons tous le serement. Tant que touche des nouvelles de present, ny en a pas beaucoup, synon que hier 9 de juillet ¹⁾ lennemi vint assaillir ceux de Genève, lesquels sortirent presque tous hors de la ville a pied, a cheval, et sescarmoucherent quasi tout le jour en deux ou trois lieux, tout aupres la ville. Mais il ny a pas eu grand perte d'ung costé ny daultre, car du coste de Geneve sont este tuez assavoir 6, et de lennemi une vingteinne, ainsi quon nous dict, ne le sachant toutesfoys si tost bien assurement, car lennemi estoit oultre l'Arve et les Genevois de deca bien escartez. Pour vous advertir du cartier ou nous sommes, sachez que nous

¹⁾ Gaberel, Patria, p. 216.

avons desia esté icj en ung villaige nommé Varnier¹⁾ aupres de Geneve bien douze jours et ne scavons quand nous despartirons ny mesmes ou on nous menera. Non aultre chose pour le present, sinon que apres nous avoir recommandé a voz bonnes graces, nous prierons leternel que doint a vous, Messeigneurs, en santé longue et heureuse vie, et a nous victoire par dessus nostre ennemi, Amen. Donné à Varnier ce 10 de juillet 1589.

Vos humbles serviteurs capitaines
Jehan Subelin et Guillaume Martignier.

Noz gens doffice se recommandent fort a voz bonnes graces,

Pierre Dolte, Wyly Tütsch.

Une dernière lettre du 29 juillet 1589 annonce la prise des châteaux de Borringe et St-Jeoire :

Nobles honorables, prudents et saiges seigneurs, monsieur le Chastelain Maistrebourgeois et Conseil. Apres vous avoir présenté noz humbles et affectionees recommandations, la presente servira pour vous premierement advertir que nous et tous noz soldats sommes en bonne santé, loué soit le seigneur, lequel prions quainsin soit de vous tous et nous y maintienne. Quant aux nouvelles de par deça, sachez que ces jours passez fusmes assaillir une garnison qu'il y avoit en ung chasteau nommé Borenge²⁾ dela Larve, y ayant ung pont pour y passer, lequel ceux de dela la premiere nuict briserent, et ny a on sceu faire aultres choses sinon que avec lartillerie on a ruyné et abatu le chasteau. Et somes de la venus en ung village et abbaye nomme Pellionay³⁾ ou nous sommes encores avec la bandiere de Berne. Mais environ une quinzaine denseignes sambedi passé marcherent contre lennemi, assavoir les gens au baron d'Armance qui estoyent tout aupres de nous desorte que incontinent les mirent en fuite et gaignerent tous leurs forts, et mesmes une enseigne, ormis le

1) Vernier.

2) Buringe ou Borringe sur l'Arve.

3) Peillonex.

chasteau de St-Joire¹⁾, lequel nos gens ont environné et desia bruslé le bourg; toutesfois ne s'ayant voulu rendre, en est allé querre l'artillerie de batterie qu'on avoit remené à Genesve pour battre le dit chasteau, car à ce qu'on dict y sont les traitres de Losanne avec ledit baron qui estait leur appoincteur. Quant est des morts occis en ladite bataille de nostre costé, n'y en a que deux ou trois blessez; et de l'ennemi une trentaine, lesquels gisent encore sur la place. Estant le coronal d'Erlach approché aupres du chasteau avec l'artillerie, pourparlerent par ensemble, s'ils se voloyent rendre à bagues saulves [avec bagages,] ce qu'ils ne volurent jusque ce jour date au matin, qu'ils furent de bonne volonté de se rendre à bagues saulves. Le nombre de ceulx qui estoient dans ledit chasteau estoit environ trente hommes, ne pouvans scavoir [ce] qu'ils sont devenus. Apres cela a esté mis le feu dans le dit chasteau et aultres maisons fortes, lesquelles ont esté pillies. En oultre messieurs, vous scavez l'espace de temps que nous avons sejourné par deça, ne scachants encore le retour, et scavez aussi le nombre d'argent qu'avons receu, lequel avons tiré a profit et delivré aux soldats au mieux qua este possible, de sorte que maintenant en sommes desporvis, et avons employé, tant nous les capitaines comme les gens d'office ce qu'avons peu du nostre pour nous survenir l'ung l'autre. Pourquoi vous supplions au plustost que possible sera, nous en faire tenir, aultrement seront contrainctes a prendre congé, car noz soldats se mescontentent desia fort destre sy longuement par deca aux gages que leur donnons, estant le vivre assez cher. De mesme vous plaira nous rescrire vostre intention, si nous debvons tousiours estre ici sur noz coffres ce que jamais na este ainsin faict et aussy de les ensuyvre la ou bon leur semblera; parquoy pourrez considerer a ce faict et nous rescrire comme dessus vostre bonne intention. Et sommes prests a voz obeir; non aultre chose pour

¹⁾ St-Jeoire, arrondissement de Bonneville. Voir A. v. Tillier, *Geschichte des eidg. Freistaates Bern*, vol. III, p. 486; Gaberel, *Patria*, p. 219; le même, *Les guerres de Genève et l'Escalade*, p. 67.

le present, sinon que apres nos estre derechef recommande a voz
bonnes graces, nous prions Dieu donner a vous

Messeigneurs en santé longue et heureuse vie, Amen.

Donné a Pellionex ce 29 de Jullet 1589.

Voz obeissants

Jehan Subelin et Guillaume Martignier capitaines

Nostre banderet, nostre rihter J. Daultes, le forfenner, le
forrier Jaques Daultes, J. Daultes de Lignieres vachtmeister,
Jaques Gibert et tous noz soldats se recommandent fort a voz
bonnes graces.

Les revues ou montres, ainsi que les visites d'armes sont
mentionnées brièvement dans le protocole du Conseil. Quelque-
fois cependant le secrétaire de ville juge à propos d'en faire une
narration plus détaillée. Celle du 10 juin 1645 que je transcris
ici est racontée avec beaucoup de détails assez intéressants :

**Ordre tenu à la journée des Montres de Monsieur le
Banderet Imer Pitié, qu'a été ce décime de Juin 1645.**

Faut premièrement noter qu'Icelui aurait déjà été élu le 8 Dé-
cembre an 1643. Et d'autant qu'il n'y avait pas longtemps qu'on
avait prêté serment sous la Bandière aux montres de M^r le Ban-
deret Daulte, aprésent châtelain, on avait sommé nos voisins de
a paroisse de Diesse à consentir que serment soit fait à la dite
Bandière ou Banneret au dit lieu de Diesse par moyen de Com-
missaires que vous y eussions envoyés eu égard que le Seigneur
Châtelain au quel ils avaient prêté serment était encore en vie et
aux frais que les parties pourraient soutenir à cause du cher
temps d'alors. Doncques Messieurs ordonnèrent déjà ci devant les
officiers suivants :

Capitaines :

M^r le Maître-bourgeois Marrin et le Cap. Chiffelle pour con-
duire la I^{ere} compagnie.

M^r le Maître-bourgeois Jallaz et Sieur Adam Crette la II^{me}.

Et Sieur Petremand Ballijean et Jacques Pittié Peter, à défaut
de M^r le Receveur de Bienne, la dernière compagnie.

Banderets :

M^r le Banderet Pittié, et Sieur Tobie Daulte son lieutenant pour porter la Baaner au milieu de la II^{me} compagnie. Sieur Jehan Imer, banderet de guerre et Sieur Adam Cunier porteront le drapeau de guerre au milieu de la I^{re} compagnie, moyennant donner par le dit Cunier une pistole. Et à Pétremand Benedict Crette et à Jehan Perrin a été échu le drapeau des Couloeuviniers pour porter en la dernière compagnie.

Sergeants :

Sieur Jacques Gibollet et Adam Bosset de la I^{re} compagnie. Sieur Jacques Petitmaître et Jehan Jallaz de la II^{me} comp. Jehan Pittié et Benedict Duc, de la III^{me} compagnie.

Cuirassiers avec la Mordracht :

S ^r Petremand Himly, S ^r Pierre Moll	} du Conseil
S ^r Josué Imer, S ^r Jehan Bourguignon	
S ^r Benedicht Baljean, S ^r Jehan Pernet	
Et moi J. Bosset Perret	

Des Vignerons : Andres Ballejean, Jehan Cellier, sautier, Pétremand Bourguignon et Petremand Pitié — du Commun.

Des Pêcheurs : Pierre Guanet, Vincent Schem, Pierre Moll.

Des Escoffiers : Jehan Mallegorge, Pierre Pleidière et Antoine Racllet.

Barbiers :

S^r Pierre Baillif, pierre Jallaz et pierre Guillaume.

Les dits de la Montagne ayant été avertis de la Journée et sommés de s'y trouver, vinrent sans difficultés. Etant arrivés à Genevret furent par de nos Sergeants divisés en trois compagnies — chaque compagnie ensemble 74 hommes et vinrent se joindre avec les Nôtres qui étaient allés les attendre au Picholet, de là ils entrèrent dans la ville. Et en même temps M^r le Banderet avec la Baaner, et les cuirassiers entrèrent en rang (savoir 4 à 4) au milieu de la deuxième compagnie, puis on fit le tour

de la ville et on entra dans la place du bas où on fit arranger le bataillon la face contre l'Eglise et la maison à Sieur Jacques de Gleresse, et d'autant que par ce moyen il était plus facile à ranger le peuple. Il fut dressé une tente entre les degrés de la dite maison et de la porte de la cave, où c'est que M^r le Châtelain (qui était marché le premier avec deux carabins comme coronel dès l'entrée que le peuple fit dans la ville) avec Mons^r le Banderet et moi Secrétaire. Mons^r le Châtelain fit la harangue puis me commanda de lire le serment, premièrement au dit S^r Banderet et après au peuple, tant bourgeois que montagnons. Cela étant fait, on fit le tour des rues et du faubourg et fut ordonné à ceux qui s'étaient pourmenés à chacun un pot de vin et un batz de pain. Les bourgeois étaient à la salle de la Maison de ville et les montagnons aux trois compagnies, M^r le Banderet fit présent aux dits de la Montagne, à chaque compagnie trois bouteilles¹⁾ de vin. Item fit aussi présent le dit S^r Banderet à chaque compagnie un barral de vin (75 lit.) lesquels furent bus par après. Le pot se vendait aux tavernes 6 Kreuzers.

Au reste la dite Journée fut belle, sans pluye, et le tout se passa très bien sans qu'il arrivât aucun mal, la grâce à Dieu. Le lendemain environ 80 Mosquataires de la bourgeoisie se promenèrent et firent l'exercice à la place; le drapeau des Mousquetaires fut monté par Jacques Pittié et Adam Bosset pour un barral de vin qui fut bu par ceux qui s'étaient promenés avec ce que Messieurs leur firent présent.

Le nombre des bourgeois, habitants et dépendants de notre majorie qui se promenèrent le jour des Montres était de 205 sans comprendre les fifres, tambours et sols savoir: 6 Capitaines et lieutenants, 6 Banderets et lieutenants, 6 sergents, 16 cuirassiers, 24 hallebardiers et 145 Mousquetaires et 3 Barbiers.

On n'a pas pu savoir le nombre spécial de chaque village de ceux de la Montagne, ainsi furent seulement nombrez à Genevret en les divisant en 3 compagnies, dont y avait à chaque Compagnie 74 hommes, que reviendrait en somme à 222.

¹⁾ La bouteille valait environ 15 litres.

Pendant tout le XVII^{me} siècle et spécialement pendant la guerre de trente ans, les gens de la Neuveville se virent, à tout moment, obligés de tirer en guerre, soit pour secourir le Prince-Evêque, menacé dans son château de Porrentruy, soit pour prêter main-forte à Leurs Excellences de Berne, leurs bourgeois.

En général, le service durait de 4 à 6 semaines et, ce laps de temps écoulé, les troupes étaient rechangées. Souvent on prétextait le manque d'hommes et le contingent exigé n'était pas au complet. Certains personnages, haut placés, avaient la faculté de choisir un remplaçant, faculté dont ils profitaient le plus souvent possible.

Il faut remarquer ici que ce n'était ni le Prince-Evêque, ni L. L. E. E. de Berne, qui payaient les gages des soldats: non, la ville elle-même devait subvenir à l'entretien et payer la solde du Contingent, ce qui entraînait des dépenses considérables. En général, l'argent était fourni par la caisse de la ville et exceptionnellement par le « Sparhafe » des Confréries. Parfois, en guise de solde, la ville expédiait aux troupes du vin pris hors des caves de la bourgeoisie. Le protocole du Conseil du 3 mai 1653 porte en effet: M^r le Banderet a mené dans Arberg pour le capitaine Crette et ses soldats, un bosset tenant 6 barreaux de vin (450 litres) qui a été déduit aux soldats sur leurs gages.

Le service se prolongeait-il outre mesure, on invitait alors le Prince-Evêque à fournir la nourriture aux troupes, ou du moins le pain de munition.

Si les demandes de secours arrivaient dans une saison où l'on était très occupé aux travaux de la campagne, nos bons bourgeois de la Neuveville essayaient de temporiser et Berne était prié de suspendre pour quelque temps la levée de notre Contingent. — Mais comme nous nous rencontrons, écrit le Conseil aux bernois le 14 septembre 1674, dans une saison qui nous oblige de faire la récolte du labour de nos mains, où toute l'année nous sommes assidus, afin d'avoir de quoi nous substantier, par le moyen du peu de vin qu'il plaît à Dieu de nous bé-

nir et que nous ne pouvons tirer aucun argent que par tel rencontre, nous supplions etc.

Malgré les nombreuses prestations militaires incombant à la ville, l'amour du service était si invétéré chez les jeunes gens, qu'on levait encore des compagnies pour le service étranger. Ces enrôlements se faisaient avec un certain appareil et au son du tambour. Naturellement l'autorisation devait chaque fois en être accordée par le Conseil et, en temps de guerre probable, les officiers enrôleurs essayaient un refus.

Avant de partir comme mercenaires, les officiers avaient l'habitude de faire leur testament, précaution qui souvent n'était pas inutile. Voici, parmi ceux que nous avons retrouvés, celui du capitaine Thiébaud Imer :

Le capitaine Thiébaud Imer, voulant tirer en guerre pour le roi de Navarre, a fait son testament et ordonnance de dernière volonté entre vifs, considérant sa femme, lui avoir tenu par ci-devant, espérant qu'elle fera encore par ci-après, fort bon ménage, l'a faite dame et maîtresse de tous mes biens et de mes enfants, sa vie durant, sans que personne ne les puisse déprécier, ni molester en quoi que ce soit. Item baille à mes deux fils par devant, la maison, meubles et greniers avec leurs appartenances.

Etant de retour pouvant autrement disposer,
fait le 6 juillet 1587.

Présents: Jaques Motarde, Jehan Quelet du Landeron,
Pierre Meyrat de Corgémont, Henri Raclet.

Parmi les officiers qui se sont distingués à l'étranger, un certain Capitaine Courtelary s'est fait remarquer et nous avons retrouvé plusieurs documents intéressants sur ce personnage.

Outre les Revues ou Montres, qui avaient lieu 2 à 3 fois l'an, les bourgeois de la Neuveville s'exerçaient au tir et avaient fondé la Société des Mousquetaires et celle des Arbalétriers. Des prix (fleurs) étaient accordés aux meilleurs tireurs aussi bien de la part du Conseil que de L. L. E. E. de Berne. Le Bailli de Nidau,

chargé de remettre le prix affecté par ces derniers, avait l'habitude de garder par devers lui une partie du prix, ce qui donna lieu à des réclamations de la part des Mousquetaires. Voici un fragment de cette requête :

«Très illustres Hauts et Puissants Seigneurs,

L'instruction et expérience des armes étant en tous états bien policés une marque de magnanimité, visant à la conservation et maintien de la patrie. Ce que nos ancêtres ayant considéré, auraient établi un ordre dans ce lieu pour l'exercice de la Milice, d'établir une confrérie de Mousquetaires, pour tirer chaque semaine un jour durant l'été à un certain prix établi de la part de la ville. Ce que considérant aussi Son Altesse et L. L. E. E. de Berne, pour tant mieux encourager leurs très humbles sujets et serviteurs, auraient, de grâce, bénéficié la dite confrérie savoir :

Son Altesse de 13 écus, Leurs Excellences de 20 écus et son Altesse sérénissime, Madame de Némours à son arrivée dans ce lieu 10 livres.

Lesquels prix ont été tirés avec toute réjouissance et humbles remerciements. Et comme aujourd'hui pourtant meilleur exercice, l'on a trouvé à propos, qu'au lieu de tirer sur la fourchette comme d'ancienneté à l'imitation des ordres de L. L. E. E. et d'autres circonvoisins, pour tant mieux exercer les jeunes gens et les rendre tant plus propres aux occasions, tant pour le service de son Altesse que pour leurs dites Excellences, l'on tirerait à bras franc. D'un autre côté la Confrérie ayant eu ce bénéfice de leurs E. E. de percevoir pour une fleur la somme de 20 livres d'un seigneur baillif de Nidau, l'on voit que de quelque temps en ça, aucuns baillifs n'ont donné que 18 livres. Nous prions Vos Ex. que puisque nos Seigneurs prédécesseurs ont eu cette bonté de fonder telle fleur pour la cultivation de la Milice et dextérité des armes, que maintenant l'on augmente de jour en jour, qu'il plaise à vos dites Excellences, de continuer les mêmes bontés que du passé et qu'il soit ordonné au Seigneur baillif de Nidau de suivre les pas et bonne volonté de leurs Excellences, ce qui obligera vos très humbles serviteurs de se

démontrer d'autant plus prompts au service de L. L. E. E. aux occurrences qui se pourront présenter.

En attendant un gracieux appointment, ils prient Dieu etc. etc. Cette requête, adressée en 1681 à L. L. E. E. de Berne resta, paraît-il, sans réponse. Toutefois Ab. Racle a assuré en avril 1684, avoir reçu les 20 livres pour l'année 1683.

Outre les fleurs, des prix en nature étaient aussi accordés, sous forme de coupes, soit en métal noble, soit en étain. On en distribuait même aux enfants qui tiraient à l'arbalète. En 1663 le Conseil adresse une réclamation à Dan. Witzig, potier d'étain, à cause de la plainte des jeunes arbalétriers sur la petitesse de leurs coupes. On les fit faire dorénavant, au lieu de 5 Batz pièce, de 7¹/₂ Batz.

Les heureux gagnants de la fleur, de leur côté, devaient payer cet honneur par un souper, bien arrosé, offert aux Mousquetaires. Cependant, comme des excès ne manquaient pas de se produire à cette occasion, il a été arrêté au Conseil le 14 juin 1620, ce qui suit :

Par arrêt du Conseil a été dit, en considération de l'épreuve qui est commandée à la Couleuvrinière que dorénavant il sera permis à celui qui aura gagné la fleur de donner simplement deux rôtis et le fromage seulement, et ne faire venir nul vin après l'écot et donner à chacun un pot. Item lorsque la cloche sonnera pour aller au prêche du soir, on videra la couleuvrinière, sous peine d'être châtié.

Chaque fois que le contingent de la Neuveville devait tirer en guerre, le Conseil lui faisait prêter serment de fidélité : cérémonie toujours imposante, qui se faisait avec un certain appareil. La formule, lue à la troupe par le secrétaire de ville, était la suivante :

Vous autres nos bourgeois et dépendants sous notre bannière qui avez été ordonnés pour aller sur les passages, afin de préserver notre chère patrie, que les ennemis ne vous offensent, promettez et jurez, tant en particulier qu'en général, d'être bons féaux et obéissants à vos capitaines et commandants, de sorte

que le présent voyage soit à l'honneur et gloire de Dieu et au bien de la patrie ; leur être obéissants jusqu'à la mort, sans faire extorsion sur les amis, demeurer fidèlement ensemble et bonne union, vivre sobrement sans se charger de vin, tenir secret tout avertissement, fidèlement obéir étant mis en sentinelle et n'en départir sans congé, s'entretenir ensemble en bonne amitié comme frères, sans aucune haine, sous peine d'être punis, et combattant ne faire aucune fuite, sous peine de mort, ne faire aucune assemblée ni entreprise secrètes et généralement être si fidèles, preux et obéissants à nos capitaines et commandants, et que le tout redonde à l'honneur et gloire de notre bon Dieu pour le bien et profit de notre chère patrie, pour notre louange et la vôtre même, le tout sans fraude ni barral.

Malgré le serment prêté solennellement par les gens de la montagne de Diesse, ces derniers se prévalaient souvent de leurs bonnes relations avec L.L. E.E. de Berne et refusaient obéissance à leur capitaine, ce qui donnait lieu à des plaintes de la part des officiers. Le Capitaine Josué Imer, écrivait, en effet, au Conseil le 25 avril 1639 :

Monsieur le Châtelain Maître-bourgeois et Conseil,

Après mes humbles salutations, la présente sera pour vous faire entendre de nos nouvelles, les quelles sont de notre côté bonnes, grâce à Dieu, le priant qu'ainsi soit de vous tous.

Quant et de ceux de la montagne, ils n'ont voulu faire aucun serment sous moi comme m'avez ingéré, mais sont allés trois sans nous en avertir, pour en prendre avis de leur berroche, et depuis leur retour ont donné permission à de leurs gens, de s'en aller à la maison. Voulant leur remontrer amiablement qu'ils ne devaient pas faire ainsi et même y avait des nôtres qui avaient fait quelques petites fautes, comme d'avoir oublié leurs épées et de boire le jour de leur garde, voulant que ensemblement y mettre bon ordre, tant d'un côté que de l'autre, pour donner exemple et remontrer à tous leur devoir. Il m'est donné de réponse, que je devais remontrer les nôtres et les châtier. que pour eux, ils n'étaient point ici sous notre bannière, qu'ils étaient au nom de

Messieurs de Berne, et que s'il devait en venir davantage, qu'ils ne feraient jamais le serment sous notre commandant et qu'ils apporteraient par ici le serment de leur berroche. Vous suppliant de m'écrire par le présent porteur, comme je me dois comporter, afin de ne point faire de faute, et même m'ont dit, qu'ils donneront permission à leurs gens d'aller où bon leur semblera sans ma permission. Les ayant toujours commandé amiablement sans surprise d'aucuns et sans question, comme eux-mêmes l'attestent. Rien autre pour le présent, sinon que nous prions Dieu vous maintenir tous en santé, longue et heureuse vie.

De la Charbonnière.

La prestation du serment, par le Banderet de ville, était l'occasion d'une cérémonie spéciale, à laquelle prenait aussi part le contingent de la montagne de Diesse. Celle du 28 juin 1642, est narrée dans le protocole du Conseil de la manière suivante :

L'ordre tenu le jour du serment du Sieur Maître-bourgeois et moderne Banderet de ville Jehan Daulte.

I celuy ayant été élu et choisi par Messieurs du Conseil le 6 May dernier et par le sort obtenu le grade ; ensuite de quoy fut arrêté par mes dits Seigneurs du Conseil, le jour pour assembler tous les hommes appartenant sous la bannière, à ce sujet furent ordonnés Jehan Jaques Marin secrétaire et Jaques Bernard pour se rendre à la montagne et paroisse de Diesse, et les avertir de l'élection de Sieur Banderet.- Et ensuite de la journée prise pour preter serment au dit Banderet, la quelle fut choisie par Messieurs du Conseil sur le Jeudi 30 Juin, les quels de la Montagne après la dite sommation députèrent M^r le Maire de Diesse Adam Chiffelle et Jérôme Carrel lieutenant au dit Diesse, lesquels s'adressèrent à M^r le Châtelain et Seigneur Jehan Bosset et aux Maître-bourgeois ici dans la ville. Sur ce leur fut donné copie du Serment fait et prêté le 30 Juin 1642 avant que d'avoir ce serment prêté duquel la teneur s'ensuit.

Le serment prêté par le Banderet Jehan Daulte. M^r le Banderet, nous promettons et jurons à doigts levés à notre bon

Dieu, d'avoir bon égard et soin de la bandière et enseigne de cette ville, de la porter fidèlement, comme il appartient à un homme de bien et vaillant, à l'honneur et profit de notre illustrissime et redouté Prince et Seigneur, Monseigneur l'Evêque de Bâle, de cette Neuveville et de notre chère patrie, d'avancer leur profit et d'en détourner le dommage. Et étant sur les champs avec la bannière ou enseigne, ne souffrir noise, ni aucune mutilation, porter la dite bannière sans point l'abandonner, vivre et mourir dessous icelle.

Maintiendrons et accomplirons toutes les choses avant dites honorablement et fidèlement de tout son pouvoir, de tout de bonne foi, sans fraude ni baral, ainsi nous aide Dieu notre Créateur. Le serment que le peuple et gens appartenant sous la bannière de cette ville ont fait.

Vous autres les Bourgeois, habitants et appartenants sous la Mairie de cette ville et châtellenie du Schlossberg, tous autres nos bien aimés anciens voisins de la Montagne et Paroisse de Diesse et tous autres appartenant dessous la Bannière et Banderet de cette Neuveville, vous jurez tous par ensemble à doigts levés, à Dieu notre créateur, d'être à icelle bannière et banneret, et ayant charge, obéissants à toutes choses dignes et raisonnables; d'être prêts et appareillés, toute et quante fois que besoin se fera et que vous serez requis de tirer dessous la dite bannière ou enseigne, soit pour la défense du pays, que pour considération des louables alliances que nous avons avec la République de Berne et autres. Et quand sera sur les champs, de ne faire noise ni mutination ni reproches les uns aux autres des choses passées et de ne porter haine à qui que ce soit.

Et au dit Banderet, Capitaines et autres ayant charge, fidèlement obéir et tirer avec la dite bandière, de bon cœur et courage. Ce vaillamment défendre et maintenir de tout son pouvoir, vivre et mourir sous icelle, comme gens de bien et vaillants

Aussi de maintenir l'honneur et profit de notre redouté Prince et Seigneur, son Excellence révérendissime et illustrissime Evêque de Bâle, et la bonne réputation de nos pères et ancêtres

et de la chère patrie, le tout fidèlement, à l'honneur et gloire de notre bon Dieu ainsi nous aide Dieu notre Créateur.

Le dit jour du serment ayant été trouvé faisable par Messieurs d'ajouter à l'ancien serment, ce qui est écrit en marge ; à leur arrivée moi secrétaire de ville m'est transporté jusqu'au Picholet par commandement pour communiquer ces choses aux dits Montagnons, et ayant rencontré M^r le Maire Adam Chiffelle, Jacob Carrel et autres, furent d'accord que la dite ajonction fut faite et signée, et retournant vers le lieutenant Carrel, ne s'en voulut accorder, mais avec sa franche lance demeurer dans son opiniâtreté, dont lesuelles ajonctions ne furent signées, mais l'ancienne forme. Et avant le dit serment fait, Jaques Bernard fut envoyé à cheval jusqu'à la Praye pour mettre en ordonnance les dits de la Montagne de Diesse, lesquels descendirent en ordre avec deux enseignes déployées jusque dans les faubourgs de ce lieu où ils les replièrent et laissèrent dans la maison d'Adam Cunier. Puis nos capitaines allèrent avec nos gens jusqu'au dit faubourg au-devant de ceux de la Montagne, puis les rangèrent avec les nôtres et descendirent droit en bas dans la ville, et firent un tour de ville, puis furent tous rangés à la place devant la petite église. Ayant tous passé le ruisseau qu'il y a contre la maison de cure et celle de l'Hôpital de Soleure, sur la loge au haut des degrès, sur quelle maison M^r le Châtelain monta, puis M^r le banneret avec sa bannière monta auprès de lui avec moi secrétaire où fut lu à haute voix, premièrement le serment du dit Sieur Banderet, puis après celui des sujets et personnages, ayant devoirs et hommages au dit Banderet. Celà étant fait, il y eut 12 jeunes hommes de la bourgeoisie qui jouèrent à la dite place la danse, au son de l'espée, avec fifre et tambour, laquelle étant finie fut remercié en la personne du sieur Maire de Diesse, du lieutenant et autres de l'acquit de leurs devoirs, les requerrant vouloir continuer ; et leur fut donné logis pour boire de compagnie, ceux de Nods à la confrérie des Vignerons, ceux de Diesse aux Escoffiers et ceux de Lamboing et Prêles aux Pêcheurs où MM. du Conseil firent présent à chaque

personne d'un pot de vin et un batz de pain, et le vin se vendait 4 batz et l'émine de blé de 29 à 30 batz. Et le dit Maire et lieutenant avec tous nos voisins et combourgeois qui se trouvèrent, tant de Bienne, Cressier, Landeron, Châtelain de l'Isle St-Jean furent traités sur la maison de ville à dîner avec Messieurs du Conseil et commun.

Lesquels capitaines furent

M^r le Châtelain eut été le premier, mais à cause de son indisposition et deuil, il fut absent. M^r le Maître-bourgeois Pierre Chiffelle et Jean Chiffelle du Conseil, Noble M^r de Gleresse, Imer Peter, Pet. Daulte de Bienne, Banderet Jean Daulte, Lieutenant Jonas Jollaz. Venait après la bannière, il y avait toujours 2 rangs qui sont 8 devant et 8 après icelles, hommes armés de harnais, tous du Conseil et commun avec la hallebarde, et n'y en avait point d'autres, ni aucun de la Montagne.

Du Conseil: Vincent Schem, Jean Besson, Pierre Moll, Pétrémand Himly, Josué Imer, Bendit Ballejean, Antoine Baillif, Jean Bourguignon, Jean Péter avec le Banneret de guerre J. Jaques Marrin, Jehan Imer du Conseil portant l'enseigne.

Du Commun: Le lieutenant Jehan Bosset, notaire.

Vignolants: Samuel Cunier, Pétermann Bourguignon.

Escoffiers: Jean Mallegorge, Abram Pleidier.

L'enseigne des Couleuvriniers fut portée le jour du serment par Jaques Daulte du Conseil, Adam Cunier lieutenant.

Le lendemain plusieurs bourgeois portant des mousquets, au nombre de 100 se promenèrent, lesquels avaient derechef l'enseigne portée par Pétermand Crette et Daniel Godet de Neuchâtel son lieutenant, pour monte pour $\frac{3}{4}$ de baral, lesquels avec les baraux promis furent bus par iceux. Et par la grâce divine tout se passa bien et ne fut endommagé personne.

Le jour du serment, quand M^r le banneret passa avec la bande par devant sa maison, les voisines lui firent présent d'un grand bouquet chargé de fleurs et des viandes et donnèrent à iceux la charge.

Et étant au repas, les dames et plus proches parents vinrent sur la maison de ville, remercièrent Messieurs de l'honneur qu'ils avaient fait à M^r le banderet et à tout son honorable parentage, firent présent de deux quartiers de venaison et deux plats de beignets. Et ayant été remerciés par M^r le Châtelain, furent conduits au petit poële où il leur fut fait collation.

M^r le banneret fit présent aux hommes de la Montagne appartenant sous son commandement et bannière de 66 pots de vin, pour boire à sa santé.

Les hommes de la Montagne qu'il y a de N o d s 101 hommes savoir, 68 Mousquetaires, 27 piques fourchues, 12 hallebardes.

Diesse: 41 personnes, savoir 25 Mousquetaires, 12 piques, 4 hallebardes.

Prêles: 37 Mousquetaires, 26 piques, 6 hallebardes.

Lamboing: 45 Mousquetaires. Summa 224 hommes.

En 1653 éclata la guerre des paysans et notre contingent se voit de nouveau obligé de se porter au secours de leurs bourgeois de Berne. Les capitaines écrivent au Conseil, à la date du 11 Mars 1653, pour donner de leurs nouvelles, réclamer de l'argent et exiger un équipement plus complet:

Nos humbles affectionnées salutations, promises, etc. Le jour de notre despart fusmes couchez à Backwyll ¹⁾, et le lendemain arrivames dans Berne entre 10 et 11 heures, dont Mons^r nostre capitaine estant allé prendre ordre un peu avant nostre dicte arrivée; dans ledict Berne fusmes conduits devant le logis à Mons^r nostre capitaine, lequel distribua les billets incontinent aux soldats, lesquels sont deux a deux logéz aux logis des bourgeois; nous avons receu le quatriesme [jour] apres nostre depart les pains de munition ne scachant si l'on nous continuera, nous vous envoyons un de ceux que les soldats recoipvent, les officiers n'en recoipvent aussi q'un, mais ils sont un peu plus grands; lon nous a faict commandement de trouver un cheval de bagage avec un fourrier, car toutes autres compagnies nous font les cornes, estant (comme en

¹⁾ Baggwil près Aarberg.

faict d'une guerre de Suisse) fournie la moindre de toutes les compagnies de charrette aux trois chevaux devant, enseignes et fourriers bien équipés à cheval, mieux salariez que nous. Et pour autant que sommes icy attendons à tout coup le depart, vous prions de nous envoyer d'argent tout promptement, car nous voulons aller les attaquer avec huit mille hommes par trois costés, pour tout mettre en feu et en sang, jusques à lenfant du berceau, si laffaire ne sappaise, tellement que seront jusques a 24,000 homes combattans, lesquels donneront tout d'un coup sur ses mutains obstinéz. La ville de Berne baille 9 pieces de canon, Fryburg 4, Solleure trois, Zürich est desia en campagne etc. L'ordre est donné tel come dessus est dit. En attendans qu'ayons lhonneur de voir les vostres et principalement d'avoir l'officier qui nous manque avec le cheval de bagage, comme aussi le gage et argeant necessaire et aussi le schilt (écusson) au tembour, vous demeurons infiniment obligez serviteurs et bourgeois bien humbles.

Donnée à Berne l'onzième de mars 1653.

capitaine et officiers de
nostre compagnie de la Neufveville.

[P. S.] Leurs Excellences de Berne nous ont voulu prester serment, mais Mons^r le capitaine leur ayant donné de responce quil nestoit de besoin pour leur avoir presté dans la Neufveville un serment bien stricte, sommes ainsi demeuréz, dont Mons^r le capitaine vous prie de le luy envoyer par escript etc. Au reste Mess^{rs} de Berne sont fort contents de nos gens fors ce que dessus. Ils nous ont faict present de 4 grandes sepmaises de vin d'honneur et avons beu avec ce vin la à vostre santé.

[Adresse: Aux vertueux prudents et sages Seigneurs Chastellain, Maistre Bourgeois et Conseil de la Neufveville, nos honorez seigneurs audict lieu].

Vingt ans plus tard, le Prince Evêque, assailli par les Français et les Impériaux, appelle à son secours les deux Contingents de la Neuveville. Leur capitaine écrivait au Conseil la lettre suivante pour demander un envoi d'argent.

Messeigneurs les Maistresbourgeois, nos humbles salutations avec offre de nos continuels services premises.

Nous eussions plustost mis la main a la plume pour vous derechef mander de nos nouvelles, mais les francois qui partirent avant hier estants allentour de la ville occupoyent les passages. La veue de notre drapeau leur a donné de la terreur qui a esté cause de leur départ. Mess^{rs} comme nous vous avons desja mande depuis S^t-Ursanne pour avoir de l'argent tant pour nous que por les 24 hommes qui estoyent deja ici. Pour des nouvelles ont tient que les francois qui estoyent ici, sen vont du costé de Montbeliard; au reste nous sommes tous en bonne sante, graces a Dieu et ne cessons de boire a la vostre. Il ne nous manque rien en ces quartier que de largent, en attendant une bonne bource, et de vous nouvelles nous demurons toute nostre vie

De M: L: M:

Vos très humbles et affectionné serviteur

Pettermand Ballejean cap^{ne}
et officiers de la compagnie.

De Porentruy ce 26 janvier 1674.

P. S. — Nous avons tasché d'avoir le conge des 24 premiers hommes, on ne les a point voulu relascher et croyons qu'il nous faudra faire nostre mois entier.

Les paisans qui sortoyent hier et avanhier a grand troupes de leurs maisons, rentrent desja a grand haste a cause des imperialistes qui montent.

Messieurs

Messieurs les Maistres bourgeois de la Neufville parvienne la presente a la Neufveville.

En temps de guerre et lorsque le danger d'être envahi par la soldatesque ennemie devenait imminent, des mesures de protection spéciales, étaient édictées par le Conseil de ville. Le protocole du Conseil du 19 avril 1639 renferme ce qui suit :

Sur l'avertissement donné à M^r le Châtelain par le Sieur bailli de l'île St-Jean, adverti premièrement du Seigneur de Neuf-

chastel, au sujet des dangers éminents de ces guars dans la Bourgogne, il a été arrêté que dorénavant la Neuve porte sera fermée jour et nuit et aux autres deux portes sera mis à chacune 3 hommes pour garder durant tout le jour, et pour la nuit pour garder y sera mis 12 hommes pour aussi faire ronde et bonne garde. Et considérant les excès d'ivrognerie qui se commet dans le corps de garde l'on fera comparaître tous les grenadiers et caporaux de la garde pour qu'ils ne permettent à qui que ce soit de faire apporter aucun vin au dit corps de garde, ne permettre de boire en aucune façon sous peine d'être repris de leur commandement. Et par même moyen a été ordonné au Capitaine Chiffelle avec un adjoint, d'aller faire visite des armes dans chaque maison et commander à tous de tenir leurs armes et munitions convenables pour être prêts en cas de nécessité.

Item qu'il se fera des crocs, des falbaums, aux lieux convenables pour empêcher la cavalerie et faire les portes de la ville neuves, les quelles en auront besoin. Et considérant qu'il arrive souvent des nouvelles tant verbales que par écrit, et que pour y répondre, il serait difficile d'assembler promptement le Conseil, que dorénavant M^r le Chatelain prendra avec lui les deux Maître-bourgeois Chiffelle et Daulte ainsi que Jonas Jallaz et Jacques Petit-maître, maîtres du sceau et moi secrétaire de ville pour arrêter et décider ce qu'il y aura à faire pour répondre à ces lettres et le tout sera rapporté au prochain Conseil.

Du 8 Juin 1647. Vu l'approche des Français, Suédois et autres, qui menacent notre chère patrie, considéré aussi que la plupart des cantons sont déjà en armes pour se tenir sur ses gardes, afin de n'être pas trouvé dans la servitude charnelle, MM. du Conseil ont arrêté que dimanche prochain se publiera en chaire, que tous et un chacun bourgeois, qui seront capables de porter les armes, ait à tenir ses armes prêtes et être fourni au moins de 2 \bar{u} de poudre et autant de Plomb avec un paquet de méches.

La solde n'était, paraît-il, pas régulièrement envoyée au Contingent, peut-être à cause des communications difficiles ou plutôt à cause du manque de fonds dans la caisse de la Bourgeoisie.

Aussi chaque missive adressée par nos soldats au Conseil, en fait-elle mention. Le 20 janvier 1674 les capitaines écrivent au Conseil :

Nous n'avons voulu manquer de vous mander de nos nouvelles lesquelles sont fort bonnes, grâce à Dieu; ayant couché Lundi au soir à St-Bray, en attendant les ordres de son Altesse les quels ordres portaient que nous devions rencontrer le même soir 10 hommes de nos gens avec 50 hommes de ceux de Bienne à Porrentruy et le reste les laisser avec aussi le reste de ceux de Bienne à St-Ursanne. Mais n'ayant voulu diviser notre compagnie, M^r le lieutenant ayant trouvé par avis, que nous devions aller avec notre compagnie entière à Porrentruy ce que nous avons très volontairement accepté. Il sera besoin d'avoir de l'argent pour contenter notre compagnie et pourrez l'envoyer à St-Ursanne.

Rien autre pour le présent, sinon que nous demeurons
D. M. vos très humbles et obéissants serviteurs capitaine,
lieutenant, enseigne, porte-enseigne et autres officiers
vous saluent.

P. S. Les cavaliers français ont été jusqu'aux murailles du château de St-Ursanne, mais les bourgeois étant résolus les ont repoussés.

De St-Ursanne à la hâte ce 20 Janvier 1674.

Pendant la guerre que les Bernois eurent à soutenir contre les cantons catholiques et qui se termina par la paix de Baden, les gens de la Neuveville fournirent un contingent de 3 compagnies dont 200 hommes de la ville et 100 de la montagne de Diesse. Ils cantonnèrent à Avenches, où ils furent occupés à faire des fascines pour fortifier la place. Une lettre des Capitaines Chiffelle et Cellier, nous donne quelques renseignements sur cette campagne. Comme d'habitude on demande de nouveau de l'argent :

Très honorés Seigneurs,

Comme l'argent que vous avez remis au lieutenant Cellier pour payer la solde de nos bourgeois a été employée jusqu'ici

à cet usage, c'est pourquoi, très-hon. Seigneurs, nous vous prions d'avoir la bonté de continuer à nous fournir la subsidence nécessaire et si vous le trouvez bon, de nous donner les moyens de ne pas vous importuner si souvent. Nous n'avons rien de nouveau dans ces quartiers; on parle fort indifféremment de la paix, et suivant le sentiment le plus commun, on croit qu'elle n'est pas bien prochaine, puisque l'on recommencera de nouveau à faire les fascines et palissades pour cette place. M^r le cap. Chiffelle fut hier détaché avec 100 hommes pour cela; nous ne doutons pas que vous n'ayez appris par de nos gens, que nos deux compagnies ont balancé à quitter cette garnison pour marcher du côté d'Interlaken, aux frontières du Valey, Uri et autres Cantons; car L.L. E.E. ont donné des ordres d'y faire partir un détachement de 400 volontaires, gens de fatigue, accoutumés aux montagnes. Après que M^r le Baillif Mey, notre gouverneur, en eut reçu l'ordre de M^r lieut.-gén. Lombach, commandant des troupes de ce pays, pour en fournir une partie, il fit convoquer au château tous les capitaines de cette garnison, pour la leur communiquer, ensuite de quoi nous fîmes offre de nos 200 hommes. Il nous en remercia et dit qu'il donnerait avis à L.L. E.E. du zèle que nous faisons paraître pour leur service, mais que d'autre côté, il nous témoigna que si nous étions destinés pour ce détachement, que notre sortie lui ferait de la peine, ensuite de quoi M^r Wurstemberger notre colonel, me demanda de l'accompagner à Payerne pour demander à M^r de Lombach de commander ce détachement. Pendant que M^r le Cap. Chiffelle qui avait la garde, faisait assembler nos compagnies pour en faire sortir les volontaires en la présence de M^r le Baillif, nos bourgeois furent tous de ce nombre, à la confusion des montagnards et quelques autres qui ne sont pas bourgeois — etc.

Dans une nouvelle missive du 12 juillet, les capitaines se plaignent qu'on ne les rechange pas, tandis que les troupes de rechange de Messieurs de Bienne sont arrivées.

En apparence, écrivent-ils, ces dernières sont un peu plus alertes que les précédentes; si vous trouvez qu'il soit nécessaire

de rechanger les vôtres, nous vous prions d'avoir la bonté de ne nous envoyer que de bons hommes, afin de ne pas diminuer, pour la conclusion, les louanges que nous avons eues jusqu'à présent de nos gens. Car avant notre départ, on nous passera infailliblement en revue, ne sachant pas si ce sera à Berne, où l'on doit former un camp, d'où l'on congédiera les troupes, etc.

Ces louanges étaient, paraît-il, bien méritées; nous en avons la preuve dans la lettre ci-après, envoyée au conseil de la Neuveville par le colonel Wurstemberger :

Tres honorés Messieurs,

Le bon service que vos troupes ont rendus a Leurs Excellences de Berne, mes Souverains Seigneurs, et la bonne volonté qu'elles ont témoignées en toutes occasions tant a l'égard du service et des travaux que pour l'empressement qu'elles ont eues a se rendre a la grande armée de l'Argouw, m'obligent a vous marquer par ses lignes, combien Leurs Excellences en sont satisfaites et moy en particulier qui ay eû l'honneur de leur commandement. Je vous prie, très honorés Messieurs, de leur continuer tousjours la meme bonne intention, Leurs Excellences ne manqueront pas d'y correspondre toutes les fois que les occasions s'en presenteront et je les rechercheray moy en particulier avec tout l'empressement possible puisque je suis avec beaucoup de respect

Tres honorés Messieurs

Vostre tres humble et tres obeissant serviteur

A. Wurstemberger¹⁾.

Avenche ce 18 Aoust 1712.

Comme je l'ai dit plus haut, tous les frais de ces expéditions étaient supportés par la caisse de la ville, qui allouait aux officiers et soldats les gages suivants :

¹⁾ Antoine Wurstemberger, d'abord major de brigade au service de France, lieut.-colonel et commandant des contingents de Bienne, de la Neuveville et de la Prévôté dans le Pays de Vaud en 1712, membre du Grand Conseil en 1718, colonel en 1728, bailli d'Avenches de 1730 à 1736.

A un Sieur capitaine et à son lieutenant, après le pain de munition, par jour .	10 Batz (fr. 1. 60)
A un enseigne, après le pain de munition	8 »
Aux sergents, porte-enseigne, fourriers et chirurgiens, de même après le pain de munition	5 ¹ / ₂ »
Aux caporaux, après le pain de munition	3 »
A chaque soldat	2 »

Au XVIII^e siècle le zèle pour le service militaire quoique général, comportait cependant quelques exceptions et, pour des motifs plus ou moins valables, certains bourgeois cherchaient à se faire dispenser des revues et des exercices: l'un parce qu'il était maître d'écriture, un autre parce qu'il tenait le bureau de poste et que c'est précisément pendant les heures d'exercice qu'arrivait la diligence de Neuchâtel, un troisième, atteint de sciatique, ne pouvait, au dire du médecin, faire les évolutions sans danger, etc. etc. Aussi le conseil jugea-t-il à propos d'édicter le 19 mai 1761 l'ordonnance suivante:

Ordonnance du Conseil du 19 Mai 1761.

Instructions abrégées relatives au Militaire et singulièrement pour un Capitaine de ville.

1^o Il est observé que les milices de la bannière de cette ville se divisant, ensuite d'un ancien usage, en 3 compagnies qui ont chacune leur drapeau, il sera toujours libre au magistrat d'établir 3 capitaines pour commander chaque compagnie. Mais que pour le présent et aussi longtemps que le magistrat le jugera convenable, on trouve à propos, par raison d'économie, de n'établir qu'un seul capitaine de ville, lequel aura droit de commander les 3 susdites compagnies.

2^o Il sera toujours du devoir et des fonctions du dit capitaine d'exercer des officiers et bas-officiers séparément, au moins une fois toutes les années et d'ordonner aux tambours et fifres de s'exercer de temps en temps sous l'inspection du tambour-major.

3° Le dit capitaine sera tenu de faire faire la manœuvre militaire et passer en revue les milices de la ville et mairie au moins 3 fois chaque année, et celles de la montagne et paroisse de Diesse, au moins une fois, en se rendant lui-même sur la dite montagne. Mais il ordonnera aux sergents de cette même montagne d'en exercer les milices de temps en temps.

4° Le dit capitaine tiendra les 3 compagnies distinguées et complètes, autant que possible, remplaçant ceux qui par mort, absence ou autrement viendront à manquer. Et il aura soin de de faire paraître aux revues, tant si la ville et mairie que de la montagne de Diesse généralement tous les bourgeois, paroisiens et habitants qui auront communiés à l'exception :

- a) Des membres du conseil de ville qui ne seront pas officiers militaires ;
- b) Du maire et des chefs de la justice et consistoire de la montagne et Diesse, le tout comme d'ancienneté ;
- c) Des hommes qui auront 60 ans accomplis ;
- d) Des jeunes gens qui se trouveront aux études de théologie, servent actuellement ecclésiastiques ou autrement attachés au service de l'église ;
- e) Des docteurs et licenciés en droit et en médecine ;
- f) De ceux qui auraient été officiers de hausse-col dans les services étrangers et ne seraient point officiers dans le pays ;
- g) Des chirurgiens qui ne seront obligés de paraître aux revues qu'en épée ;
- h) Des régents d'école.

Hors de là tous hommes qui auront communiés et ne seront ni infirmes ni malades, seront obligés de paraître aux revues sous les armes, à moins qu'ils n'en aient une dispense expresse du conseil. Le capitaine de ville ne pouvant en donner que pour quelques occasions particulières et seulement pour une fois ou deux et pas plus.

5° Après chaque revue militaire le capitaine fera lire la liste de chaque compagnie par le secrétaire de la compagnie pour reconnaître et remarquer les défailants, lesquels seront tenus de payer, au profit des sergents, l'amende de 7 1/2 Batz pour chaque défaut; et en cas de refus de payer de leur part, il sera du devoir du capitaine de les référer au conseil et les amendes auxquelles ils seront là condamnés, seront également au profit des sergents comme de toute ancienneté.

6° Les charges de major, lorsqu'on jugera à propos d'en établir, celles de lieutenant, d'Enseigne et de secrétaire de milice, seront toujours à la nomination du conseil, aussi bien que celles de sergent pour les compagnies qui n'auront point de capitaine, de même que celles de tous les tambours et fifres.

7° Le capitaine de ville n'ayant droit que de nommer des sergents et bas-officiers de la compagnie qui est réputée la sienne, le même capitaine aura aussi toujours droit de choisir et établir les gardes-foires.

8° Etant sensible que tout ce qui est dit ci-dessus relativement au militaire et aux fonctions d'un capitaine de ville, ne regarde que les temps ordinaires. Il l'est également que dans les temps et circonstances extraordinaires, un capitaine de ville ou autres qui seront nommés, seront toujours tenus de se conformer aux ordres du conseil et qu'appelés à des devoirs et fonctions extraordinaires, il leur sera payé ce qui est juste et raisonnable.

Cette ordonnance ne contribuera guère, paraît-il, à faire aimer le service militaire aux gens de la montagne; je n'en veux pour preuve que le rapport ci-après, par lequel je terminerai ce travail.

Il est adressé au Conseil, en date du 4 juin 1768, par le Capitaine Duc et d'autres officiers de la milice.

A Messieurs les Chatelain, Maitrebourgeois, Banneret et Conseil.

Très honorés Seigneurs

Il ne m'est plus possible de garder le silence, vis-à-vis du désordre affreux qui règne dans les milices de la Montagne de

Diesse. Elles conviennent elles-mêmes, qu'il faut de toute nécessité y apporter remède sans savoir d'où il doit émaner, ce qui ne doit pas être une énigme, et j'ose espérer que Vos Seigneuries feront servir leur autorité dans une affaire si essentiellement nécessaire et j'aurai l'honneur de leur tracer quelques traits de ce désordre, qui détruit toute subordination, qui avilit le caractère des officiers préposés de la part de Vos Seigneuries pour les discipliner au mépris du zèle qu'ils ont à remplir leur devoir, j'entre en matière

- 1° Conformément à mes instructions j'ordonne aux sergents de la dite Montagne d'exercer les milices quelques dimanches avant que je me rende sur les lieux pour les passer en revue; mais ils n'en font absolument rien. — Je leur demande raison de cette désobéissance; ils me répondent unanimement qu'on ne leur veut point obéir, et que l'on ne fait que se moquer d'eux, me demandant instamment leur congé.
- 2° Comme il y a toujours un grand nombre de défailants aux revues, je dis à ces mêmes sergents il y a 2 ans, de se faire payer les défauts, avec assurance qu'ils seraient soutenus. Après bien des frais essayés de leur part et temps perdu à faire les poursuites, auprès de l'honorable Justice à Diesse, qui enfin a renvoyé qu'autant qu'il m'est revenu de cette affaire aux Seigneurs Hauts Officiers de cette Montagne qui les ont débouté de leurs prétentions.
- 3° Il est d'un usage constant qu'un Capitaine de Ville avertisse le Maire de la souvent dite Montagne par une lettre, du jour et de l'heure qu'il a choisi pour la revue, comme par exemple hier, l'heure était fixée à 6 h. du matin; cependant j'eus de la peine d'avoir une poignée de monde à 7¹/₂ h., et après que l'exercice et toutes les manoeuvres furent faites, j'ordonnai aux sergents de ranger leur monde séparément par Communautés et de les faire ensuite dé-

filer 4 à 4 en présence de M^r le Maire Carrel, et nous les comptâmes, voici leur nombre

Diesse	.	.	.	28 fusiliers
Lamboing	.	.	.	24
Prêles	.	.	.	36
Nods	.	.	.	44
Total				132

Je témoignai ma surprise et mon étonnement à M^r le Maire de voir si peu de gens, qui ne font qu'environ la moitié de ce qu'ils sont à même de fournir, aussi bien que du misérable état de la plupart de leurs armes; et qu'assurément s'il s'agissait de tirer en guerre on ne pourrait absolument point les accepter.

Il convint avec moi qu'il fallait y remédier.

- 4° A chaque revue j'envoie un sous officier à Nods pour m'amener la milice de cette Communauté à la Paroisse (Diesse). Oh! épouvantable corvée pour lui; il ne s'agit pas moins que d'être intelligent pour en venir à bout, et ce n'est qu'avec peine que j'en trouve pour remplir cette commission et au moyen de quelque douceurs de la part de Vos Seigneuries que je les flatte, comme j'ai fait au Sieur Gros, le fils, que j'ai porté à y aller quelques années de suite et hier le fils de M^r le Président Chatelain.
- 6° Il est encore extrêmement fâcheux aux officiers préposés par Vos Seigneuries de se voir en quelque sorte forcés d'aller exercer où ces milices le veulent, par exemple au lieu dit la Rochalle, endroit effroyable, rempli de buissons et broussailles, et tout à fait impraticable à manoeuvrer.
- 7° La concession de la bannière de l'an 1368 confirmée l'an 1504 et réservée par un traité fait entre Son Altesse et le louable canton de Berne l'an 1505 autorise Vos Seigneuries à remédier à tous ces différents abus.

Monsieur le Conseiller Tutsch et les Sieurs Chatelain et Bourguignon, l'un sergent et l'autre caporal des Gren-

diers qui m'ont accompagné hier sur cette Montagne peuvent comme ils le font par leurs signatures, témoigner de mes avancés.

Fait à la Neuveville le quatrième juin 1768.

Le Capitaine Duc.

Tutsch, Commandant des Grenadiers

Jean Pierre Chatelain, sergent

Jean Pierre Bourguignon, caporal.

